

DÉCISION ILR/G17/81 DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017

PORTANT ACCEPTATION DES TARIFS D'UTILISATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL ET DES TARIFS DES SERVICES ACCESSOIRES À L'UTILISATION DU RÉSEAU DE GAZ NATUREL GÉRÉ PAR SUDGAZ S.A. POUR L'ANNÉE 2018

Secteur Gaz naturel

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment son article 29;

Vu le règlement E16/13/ILR du 13 avril 2016 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2017 à 2020 et abrogeant le règlement modifié E12/06/ILR du 22 mars 2012;

Vu le règlement E16/14/ILR du 14 avril 2016 fixant les modalités de détermination des coûts et les mesures incitatives liés au déploiement du système de comptage intelligent;

Vu la demande d'acceptation de Sudgaz S.A., reçue le 31 août 2017, complétée en date du 29 novembre 2017;

Décide :

Art. 1er. Pour l'année 2018 de la période de régulation 2017 à 2020, l'Institut Luxembourgeois de Régulation autorise un revenu maximal de 19 395 284 EUR pour le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel Sudgaz S.A.

Art. 2. Pour l'année 2018, les tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par Sudgaz S.A. sont acceptés comme suit :



| catégorie | compteur type | redevance mensuelle fixe | composante volume | composante capacité | rabais client effaçable |
|-----------|------------------|--------------------------------|----------------------|------------------------|----------------------------|
| | | [€/mois] | [ct/m3] | [€/kW] | [€/kW] |
| 1 | G4 - G16 | 6,05 | 11,584 | - | - |
| 2 | G25 - G40 | 26,13 | 2,805 | 8,358 | - |
| 3 | G65 | 93,00 | 1,743 | 7,542 | -2,346 |
| | G100 | 108,00 | | | |
| | G160 | 108,00 | | | |
| | G250 | 123,00 | | | |
| | G650 | 188,00 | | | |

Art. 3. Pour l'année 2018, les tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par Sudgaz S.A., à savoir la location d'équipement supplémentaire (suivant besoin à partir d'un type de compteur G65) sont acceptés comme suit :

| Location équip. suppl. | [€/an] |
|------------------------|--------|
| Correcteur | 300,00 |
| Mémoire | 132,00 |
| Modem | 228,00 |

- **Art. 4.** Le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel Sudgaz S.A. doit publier les tarifs acceptés par la présente décision sur son site Internet.
- **Art. 5.** La date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1^{er} janvier 2018.



Art. 6. La présente décision est notifiée à Sudgaz S.A. et publiée sur le site Internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation La Direction

(s.) Michèle Bram Directrice adjointe (s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella Directeur